

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de Juin à 19 heures et 30 minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/42

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014 POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT ET L'ASSOCIATION « LOU COLOSTRO »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association de chasse de Montagnac – Montpezat et l'association « Lou Colostro » ont bien voulu faire parvenir à la Commune des demandes de subvention au titre de l'année 2014.

- L'association de chasse de Montagnac – Montpezat demande une subvention de 500 € ;
- L'association « Lou Colostro » demande une subvention de 80 € ;

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions demandées et de procéder à des votes séparés pour chacune des subventions.

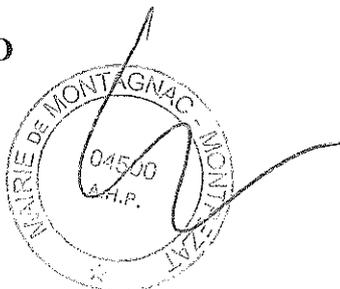
Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à 09 voix : Pour – 02 voix : Contre – et aucune abstention**, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de chasse de Montagnac – Montpezat ;
- **DECIDE à l'unanimité des membres présents : 11 voix : Pour – 00 voix : Contre – et aucune abstention**, d'attribuer une subvention de 80 € à l'association « Lou Colostro » ;
- **DIT** que ces subventions seront versées sur le budget de la Commune 2014.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de Juin à 19 heures et 30 minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2014

Date d'affichage : 13 Juin 2014

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –
Francis GRAÏ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/43 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision modificative concerne :

- 1). Les subventions exceptionnelles qui viennent d'être accordées dans la précédente délibération ;
- 2). Le paiement des réfections de voirie pour la Route de la Rabasse et le voie communale entre St Laurent du Verdon et Montpezat.

Il précise que le montant de ces dépenses s'élève à 580 € en fonctionnement et 34 500 € en investissement. Et qu'après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement de crédits suivant :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6574		Subvention	580 €
D	I	21	2152	130	Route de la Rabasse	15 500 €
D	I	21	2152	108	VC 3 St Laurent - Montpezat	19 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévus	- 580 €
D	I	23	2315	101	Place de l'Horloge	- 34 500 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2014 :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6574		Subvention	580 €
D	I	21	2152	130	Route de la Rabasse	15 500 €
D	I	21	2152	108	VC 3 St Laurent - Montpezat	19 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévus	- 580 €
D	I	23	2315	101	Place de l'Horloge	- 34 500 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt du mois de Juin à 19 heures et 30 minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/44 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : AMENAGEMENT DES ENTREES ET DES CŒURS DES VILLAGES DE
MONTAGNAC – MONTPEZAT : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU
PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE (PAS)**

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la convention du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) passé entre DLVA et la Région, figure les projets d'aménagement de l'entrée de village à Montpezat et du cœur de village de Montagnac.

Il précise qu'au début de l'année 2014, l'équipe municipale en place avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ces projets au Groupement de Commandes du Sud Verdon, par l'intermédiaire de Monsieur François THEVAND, en tant qu'assistant technique et qu'en choisissant ce mode de fonctionnement, la Commune fait l'économie de la prestation d'un bureau d'étude.

Monsieur le Maire explique que la subvention de la Région au titre du PAS peut s'élever à 45 % du montant HT des travaux envisagés.

- Concernant l'aménagement de l'entrée de village de Montpezat, plus précisément sur La Calade et La Place de la Mairie, le plan de financement pourrait être :

Montant HT des travaux :	61 249 € HT
Subvention de la Région 45 % :	27 562 € HT
Autofinancement :	33 687 € HT

- Concernant l'aménagement de la Place de l'Horloge, le plan de financement pourrait être :

Montant HT des travaux :	224 400 € HT
Subvention de la Région 45 % :	100 980 € HT
Autofinancement :	123 420 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'entrée de village de Montpezat, sur La Calade et La Place de la Mairie pour un montant de 61 249 € HT ;
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de La Place de l'Horloge, pour un montant de 224 400 € HT ;
- **SOLLICITE** une aide régionale de 45 % des montants Hors Taxes des travaux, au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –
Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/45 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du Conseil Municipal, le 18 Avril 2014, l'équipe municipale avait bien voulu accorder certaines délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence a émis, à ce sujet quelques observations sur les points N°4 et N°15, qui doivent être rédigés ou complétés selon la dernière version de la loi.

Après en avoir délibéré avec les conseillers municipaux, Monsieur le Maire donne lecture des deux délégations rectifiées :

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans tous les cas où les intérêts de la Commune sont à défendre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de rectifier les délégations N°04 et N°15 de la façon suivante :

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans tous les cas où les intérêts de la Commune sont à défendre.

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, ces deux délégations ainsi rectifiées, en plus des 19 autres déjà citées dans la délibération N° 2014/23, du 18 Avril 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



04500
A.H.P.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –
Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/46 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE DE LA
RABASSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES
DE POLICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en ce qui concerne les travaux de réfection et de renforcement de la Route de la Rabasse, la Commune peut bénéficier d'une subvention de la part du Département, au titre des amendes de police.

Il précise que pour en bénéficier, il convient de présenter un dossier de demande de subvention au Président du Conseil Général.

Monsieur le Maire précise le montant des travaux et le plan de financement qui peut être envisagé :

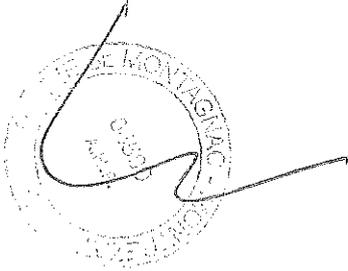
Montant HT des travaux :	85 926 € HT
Subvention du Département 40 % :	34 370 € HT
Autofinancement :	51 556 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réfection et de renforcement de la Route de la Rabasse, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un montant de travaux de 85 926 € HT ;
- **SOLLICITE** une aide départementale de 40 % du montant Hors Taxes des travaux, au titre des amendes de police ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –
Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/47 Pour : 00 Contre : 11 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE DLVA, LA SAFER ET LES
COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que lors du Conseil Communautaire du 18 Mars 2014, il a été exposé que le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale comporte des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espaces agricoles, de protection des espaces naturels et des paysages et de préservation des espaces de diversité.

Il ajoute que toutes ces préoccupations rejoignent celles de la SAFER et que dans ce cadre, DLVA est disposée à poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagée, au travers d'une convention d'intervention foncière. DLVA confirme ainsi la place et le rôle joué par l'agriculture dans le développement équilibré de son territoire, tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

Monsieur le Maire précise que la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT a déjà signé une convention de ce type avec la SAFER en 2012 et que celle-ci prendra fin le 31 Décembre 2014. Les modalités sont les mêmes que pour cette nouvelle convention entre la SAFER, DLVA et les communes membres, c'est-à-dire :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;

- Utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier » ;
- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA, afin de disposer d'une meilleure lisibilité foncière sur les espaces aujourd'hui agricoles et leur devenir.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la rémunération annuelle sera à la charge de DLVA, mais si, en cas de préemption, le propriétaire vendeur opte pour un retrait de vente, c'est DLVA ou la Commune qui est à l'origine de cette demande d'acquisition auprès de la SAFER qui prendra à sa charge les frais de dossier (500 € HT). De plus, la collectivité qui est à l'origine de cette demande d'acquisition sera alors le maître d'ouvrage de l'opération et sera ainsi engagée contractuellement et financièrement vis-à-vis de la SAFER.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **N'APPROUVE PAS** la convention dite « d'intervention foncière », entre DLVA, la SAFER et les communes membres de DLVA, selon les principales modalités qui lui ont été exposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –
Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/48 **Pour : 10** **Contre : 01** **Abstention : 00**

**OBJET : TRANSFERT DES BIENS IMMEUBLES DU LOTISSEMENT « LE DAUPHINE »
ZONE D'ACTIVITE « LES BASTIDES BLANCHES » ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE
TULLE ET DLVA**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée ...* » Les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA) doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur les modalités de transfert des zones d'activités concernées.

Il ajoute que le lotissement dénommé « le Dauphiné », situé dans la zone d'activité dite « Les Bastides Blanches », sur la Commune de SAINTE TULLE, est à cet égard concerné. Pour ce faire, Monsieur le Président de DLVA a saisi la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT, afin qu'elle approuve les modalités retenues pour le transfert de ce lotissement telles que définies ci-après.

**Conditions patrimoniales et financières du transfert du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la
Zone d'Activité « Les Bastides Blanches » au profit de DLVA :**

Désignation des immeubles concernés :

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- A N°2650, 2656, 2666 et 2674, d'une superficie totale de 1 200 m² (lot 4) ;
- A N°2679 et 2683, d'une superficie totale de 1 500 m² (lot 10).

Prix de cession, suivant l'avis du service France Domaine :

Les terrains aménagés sont cédés à leur valeur vénale, soit 81 000 €, non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;

Ce prix sera payable au fur et à mesure de la revente de ces terrains (*le prix de revente sera soumis à la TVA sur marge, calculée à partir du prix d'acquisition initial des terrains par la Commune de Sainte Tulle*), par DLVA, et devra être réglé dans sa totalité au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente correspondant.

Mise à disposition à titre gratuit des espaces communs : La mise à disposition à titre gratuit des espaces communs du lotissement « Le Dauphiné » (voie cadastrée section A N°2652, 2661, 2684, 2680 d'une superficie de 1 788 m²) sera constatée par un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre le représentant de la commune antérieurement compétente et le représentant de DLVA bénéficiaire.

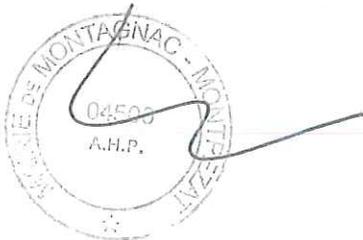
Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE TULLE en date du 30 Avril 2014, décidant le transfert du lotissement « Le Dauphiné », situé dans la zone d'activité « Les Bastides Blanches » au profit de DLVA selon les modalités exposées ci-dessus et du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2014, acceptant ce transfert, d'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert de ce lotissement situé dans la ZA « Les Bastides Blanches ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les conditions patrimoniales et financières du lotissement « La Dauphiné », situé dans la zone d'activité « Les Bastides Blanches », entre la commune de SAINTE TULLE et DLVA, comme exposées, ci-dessus, par Monsieur le Maire.

Le Maire

François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA –

Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/49 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONCESSION DE BAIL DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE MONTPEZAT

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement communal situé au-dessus de la mairie annexe de Montpezat est libre.

Il ajoute que tous les travaux de réfection (électricité, peinture, menuiseries ...) ont été effectués et qu'il a été procédé au diagnostic de performance énergétique.

Monsieur le Maire précise que plusieurs personnes ont demandé l'attribution de ce logement.

Il explique que les Conseillers Municipaux, en réunion de travail du 16 Juin 2014, ont choisi un locataire et ont fixé le montant du loyer de cet appartement :

Locataire : Madame Laetitia CAZZOLA

Loyer mensuel : 330 €

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location et propose au Conseil Municipal de passer un contrat de location avec Madame Laetitia CAZZOLA, pour une durée de six ans renouvelable à compter du 1^{er} Juillet 2014 et pour un montant de loyer mensuel de 330 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** la concession de bail de l'appartement communal de Montpezat à Madame Laetitia CAZZOLA.
- **DECIDE** d'établir un contrat de location au profit de Madame Laetitia CAZZOLA dans les termes énoncés par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de location avec Madame Laetitia CAZZOLA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **vingt** du mois de **Juin** à **19 heures et 30 minutes** ;

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 Juin 2014**

Date d'affichage : **13 Juin 2014**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Bernard BATIFOULIER – René CAUSSIGNAC – Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI -

Absent représenté : M. Lionel VOGEL donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI

DELIBERATION N° 2014/50 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : DLVA : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération du 29 Avril 2014, il a été créé entre DLVA et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de charges (CLECT).

Il précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes adhérentes, chaque Conseil Municipal disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Il ajoute que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, DLVA demande à la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT de bien vouloir désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant afin de siéger dans cette commission.

Deux délégués proposent leur candidature :

- Monsieur François GRECO en tant que délégué titulaire ;
- Monsieur Francis GRAÖ en tant que délégué suppléant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur François GRECO comme délégué titulaire et Monsieur Francis GRAÖ comme délégué suppléant, afin de représenter la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT au sein de cette commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

